

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** 38 (2001)

**Heft:** 1462

**Rubrik:** Marché de l'électricité

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Des coalitions hétéroclites

***Le référendum contre la Loi sur le marché de l'électricité regroupe les syndicalistes, les partis de gauche et les écologistes ainsi que les producteurs et distributeurs d'électricité. Troisième chapitre de la série consacrée à cet enjeu.***

**L**E DÉBAT SUR la nouvelle législation libéralisant le marché de l'électricité (LME) voit s'affronter deux camps fort hétérogènes. En faveur de l'ouverture du marché, on trouve côté à côté les libéraux bien sûr, pour qui la concurrence est mère de tous les succès, mais également une partie de la gauche sensible aux intérêts des consommateurs et de grandes organisations telles le WWF et Greenpeace qui voient là une chance pour les énergies renouvelables et un handicap supplémentaire pour l'électricité nucléaire. Contre la loi, les grands syndicats côtoient la gauche romande, certains craignant surtout la perte d'emplois, d'autres manifestant ainsi leur volonté de résister au démantèlement du service public. Ils sont appuyés par des sociétés d'électricité qui voient la possibilité d'écartier durant quelques mois encore une concurrence fâcheuse pour leur marge bénéficiaire.

## Les grandes manœuvres ont déjà commencé

La question fondamentale – ouverture ou non du marché – paraît déjà dépassée. Alors même que la loi ne prévoit la libéralisation complète qu'en 2008, les grandes manœuvres ont déjà commencé. Ainsi plusieurs distributeurs accordent des tarifs préférentiels à leurs gros clients afin de les fidéliser, un avantage que ne peuvent espérer les ménages. En quelque sorte, le marché s'impose avant même la mise en vigueur du cadre légal. Il est donc urgent de fixer des règles à cette évolution sauvage, estiment les partisans écologistes et socialistes de la LME. Par ailleurs, on assiste à un effondrement des anciennes structures d'une branche visiblement par trop éclatée: alors que les Pays-Bas comptent vingt-trois distributeurs pour seize millions d'habitants, la Suisse abrite plus de 1100 sociétés d'électricité. Le regroupement qui s'annonce doit dégager un potentiel important d'économies. Déjà les seize plus grandes villes alémaniques ont créé une société commune

– Swiss City Power – qui fournit notamment Swisscom et le Crédit suisse. Neuf cantons de la Suisse orientale et les Forces motrices du nord-est (NOK) se retrouvent dans Axpo, le plus important distributeur du pays. Les entreprises électriques fribourgeoises et neuchâteloises viennent d'annoncer leur mariage et, depuis l'an passé, Avenir Trading travaille sur le marché de gros et assure la commercialisation à l'étranger pour les principaux distributeurs romands.

Ces regroupements, alliances et fusions conduiront à coup sûr à des pertes d'emplois. C'est d'ailleurs l'argument principal avancé par les syndicats. Mais faut-il à n'importe quel prix sauvegarder des postes de travail dans une branche économique qui visiblement, de par son cloisonnement extrême, connaît des sureffectifs? qui jusqu'à récemment, de par sa situation de monopole, ne s'est guère souciée de ses coûts? Il faudra examiner avec attention le contenu que donnera le Conseil fédéral à sa compétence d'imposer «des mesures en matière de reconversion et de formation professionnelle» (article 7 LME).

## Ecologie et information

La libéralisation du marché de l'électricité va-t-elle réduire à néant les efforts en matière d'économies d'énergie et favoriser l'électricité d'origine fossile? Observons tout d'abord que les électriciens découvrent bien tardivement la dimension environnementale de l'énergie. Des années durant, ces services qui se disent publics ont combattu une politique énergétique digne de ce nom, refusant à la Confédération les compétences indispensables dans ce domaine et ne cachant pas leur dédain pour les énergies alternatives. Tous leurs efforts tendaient prioritairement à accroître la consommation – voir en particulier l'encouragement du chauffage électrique et une structure tarifaire peu favorable à un usage ménager de l'énergie.

Reste que le risque existe d'un dumping à base d'électricité «sale» et bon marché. La LME prévoit une cautèle puisque, si nécessaire, le Conseil fédéral «peut fixer la proportion d'électricité provenant d'énergies renouvelables» que doivent transporter les distributeurs (article 8 LME). Par ailleurs le gouvernement peut obliger les fournisseurs à étiqueter leur produit selon «le type de production du courant et la provenance de l'électricité». Une information dont le consommateur ne dispose pas aujourd'hui. Enfin, la LME accorde un traitement préférentiel à l'énergie renouvelable qui bénéficiera immédiatement de l'accès au réseau (article 27) et sera exonérée des coûts de transport durant dix ans (article 29).

## Qu'en est-il du contrôle démocratique?

Les référendaires dénoncent la perte de contrôle démocratique sur un secteur stratégique qu'induirait l'ouverture du marché. L'argument ne convainc pas. Pour la bonne raison que ce contrôle n'a jamais vraiment existé. Fortes de leurs compétences techniques et de leur mission d'approvisionnement, les entreprises publiques d'électricité n'en ont fait qu'à leur tête. Rappelons que les Genevois, qui ont ancré dans leur Constitution une disposition antinucléaire, n'ont pu empêcher leurs Services industriels – par le biais d'EOS dont ils sont le principal actionnaire – d'acheter des droits auprès des centrales atomiques d'EDF. D'ailleurs la libéralisation n'implique pas un retrait des collectivités publiques de ce marché, pour autant qu'elles regroupent leurs forces et sachent faire preuve du dynamisme nécessaire dans ce contexte nouveau.

Dans les prochains numéros, nous aborderons les risques que pourrait faire courir la libéralisation à l'indépendance économique de la branche électrique helvétique et la délicate question de la régulation de ce secteur placé en situation de concurrence. *jd*